

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3472

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles - Mission d'étude et d'animation - Autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles - Demande de subventions à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) et de participation financière à la commune de Villeurbanne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux objectifs des lois solidarité et renouvellement urbain (SRU), de lutte contre les exclusions et ceux fixés par le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine, le programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles de Villeurbanne vise à :

- réhabiliter ou éradiquer les logements et immeubles très vétustes présentant des risques pour la santé ou la sécurité des occupants,
- sauvegarder la fonction sociale de l'habitat,
- reloger définitivement ou héberger provisoirement les occupants,
- restaurer les structures de gestion des immeubles.

L'animateur a pour mission de :

- traiter les dysfonctionnements techniques, sociaux et financiers des immeubles sensibles, conformément aux objectifs du PIG,
- mobiliser les partenaires nécessaires et de recourir aux outils mis en place.

Cette mission a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert européen à bons de commande.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 8 juillet 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Urbanis pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme, reconductible quatre fois une année et d'un montant annuel de 31 500 € HT minimum et 126 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le financement prévisionnel pourrait être le suivant (en € TTC) :

Financeurs	mi-2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Anah (35 % du montant HT plafonnés à 21 K€ par an)	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	0	105 000
Communauté urbaine	43 200	103 200	103 200	103 200	103 200	62 784	518 784

commune de Villeurbanne	10 800	25 800	25 800	25 800	25 800	15 696	129 696
total	75 000	150 000	150 000	150 000	150 000	78 480	753 480

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande pour la mission d'étude et d'animation du PIG immeubles sensibles à Villeurbanne et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Urbanis, pour un montant annuel minimum de 31 500 € HT, soit 37 674 € TTC et maximum de 126 000 € HT, soit 150 696 € TTC. La durée du marché est d'un an reconductible quatre fois,

b) - solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Anah et à signer la convention de participation financière avec la commune de Villeurbanne.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 622 800 - fonction 72 - opération n° 1172.

3° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 747 180 pour la subvention de l'Anah et 747 400 pour la participation de la Commune - fonction 72 - opération n° 1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,